
Diplôme d'Université

Droit Société et Pluralité des religions

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2019-20

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Conditions d'ouverture du Diplôme

Le DU *Droit, société et pluralité des religions* ouvre sous condition de l'octroi d'un financement spécifique couvrant l'ensemble des dépenses budgétées.

Article 1.2 Inscription

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles de connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement. Passé le 30 septembre de chaque année, les étudiants qui n'ont pas validé certaines unités d'enseignement doivent reprendre une inscription administrative.

Le redoublement n'est pas de droit. Pour sa réinscription, l'étudiant dépose un nouveau dossier qui est soumis à la commission de sélection.

Article 1.3 Organisation des études

Les enseignements se déroulent du mois d'octobre au mois de mai de chaque année universitaire.

L'emploi du temps sera communiqué en début d'année universitaire, sous réserve de modifications ultérieures qui seront signalées aux étudiants par voie électronique.

Article 1.4 Organisation des examens

Seuls sont autorisés à présenter les épreuves du DU *Droit, société et pluralité des religions* les étudiants qui ont été assidus aux enseignements.

Les dates des épreuves écrites ou orales sont communiquées par voie d'affichage et par voie électronique. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Article 1.5 Absence aux examens et contrôles continus

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal ou de contrôle continu, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le président du jury dans les circonstances suivantes dûment justifiées par le candidat :

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours susvisé.
- empêchement subi et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas 7 jours après les épreuves concernées. Un accident, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Article 1.6 Validation des UE

La notation se fait sur 20.

Une Unité d'enseignement (UE) est validée dès qu'un étudiant y obtient la moyenne générale de 10/20.

Les UE validées sont capitalisées sans limitation de durée.

Le DU *Droit, société et pluralité des religions* est obtenu si la moyenne des UE qui le composent est égale ou supérieure à 10/20.

Article 1.7 Règles de compensation

Les notes obtenues dans les différentes UE du se compensent entre elles.

Article 1.8 Calcul de la moyenne générale du diplôme d'université

La moyenne du DU *Droit, société et pluralité des religions* résulte de la moyenne des notes obtenues dans les différentes UE.

L'attribution d'une mention (assez-bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des UE. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

ARTICLE 2 – EVALUATION ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 2.1.

Les UE1, UE2, UE3, UE4, UE5, UE6 et UE7 font l'objet d'un contrôle continu. La nature de

l'examen (dossier, exposé, oral, devoir sur table) est précisée par l'enseignant au début de son cours.

Les UE8, et UE9 font l'objet d'un grand oral d'une durée de 20 minutes après une préparation d'une heure sur un sujet tiré au sort parmi les matières qui composent les UE. Le jury du grand oral est composé d'au moins deux enseignants du diplôme.

ARTICLE 3 – REGIMES SPECIFIQUES

Des aménagements d'études sont possibles pour :

- les sportifs de haut-niveau
- les étudiants salariés
- les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire étudiante ou associative
- les étudiants en situation de handicap
- les musiciens de haut-niveau, inscrits au Conservatoire

Dans une telle situation, l'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du DU *Droit, société et pluralité des religions* lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.